## RÉGIME FISCAL ET SOCIAL POUR LES SALARIÉS

	VICTORIALENT		SORTIE			
	VERSEMENT		EN CAPITAL		EN RENTE	
	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
PEE						
Versements volontaires			Exonération d'IR	Prélèvements sociaux de 17,2% uniquement sur les plus-values	Sortie en rente non autorisée	
Versements issus de l'épargne salariale (dans la limite des plafonds fixés par la réglementation)"	Exonération d'IR	CSG/CRDS : 9,7%	Exonération d'IR	Prélèvements sociaux de 17,2% uniquement sur les plus-values		
Droits issus du CET	Soumis à l'IR (sauf origine Participation, Intéressement et abondement PEE)	Charges sociales + CSG/ CRDS (sauf origine Parti- cipation, Intéressement, abondement PEE)	Exonération d'IR	Prélèvements sociaux de 17,2% uniquement sur les plus-values		
PER D'ENTREPRISE (PERO/PE	RECO/PER Unique)					
Versements volontaires déductibles	Déductibles du revenu imposable à l'IR dans la limite du montant le plus élevé entre 10% des revenus professionnels n-1 (retenus dans la limite de 8 PASS) et 10% du PASS n-1 <sup>1</sup>		Montant versé soumis au barème de l'IR. Plus-values soumises au PFU au taux de 12,8% (ou option pour le barème de l'IR)	Prélèvements sociaux de 17,2% uniquement sur les plus-values	RVTG (2): soumise au barème de l'IR (catégorie des pensions) après abattement plafonné de 10%	Prélèvements sociaux de 17,2% après un abattement dont le taux varie selon l'âge du bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance de la rente (voir abattement au (3)).
			<b>CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ</b> (HORS AC	HAT RÉSIDENCE PRINCIPALE)		
			Exonération d'IR	Prélèvements sociaux de 17,2% uniquement sur les plus-values		
			CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ RÉSIDENCE PRINCIPALE			
			Montant versé soumis au barème de l'IR. Plus-values soumises au PFU au taux de 12,8% (ou option pour le barème de l'IR)	Prélèvements sociaux de 17,2% uniquement sur les plus-values		
Versements volontaires non déductibles			Montant versé exonéré d'IR. Plus-values soumises au PFU au taux de 12,8% (ou option pour le barème de l'IR)	Prélèvements sociaux de 17,2% uniquement sur les plus-values	RVTO <sup>(3)</sup> : soumise à l'IR après un abattement dont le taux varie selon l'âge du bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance de la rente.	Prélèvements sociaux de 17,2% sur fraction de la rente soumise à l'IR
			CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ (HORS ACHAT RÉSIDENCE PRINCIPALE)			
			Exonération d'IR	Prélèvements sociaux de 17,2% uniquement sur les plus-values		
			CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ RÉSIDENCE PRINCIPALE			
			Montant versé exonéré d'IR. Plus-values soumises au PFU au taux de 12,8% (ou option pour le barème de l'IR)	Prélèvements sociaux de 17,2% uniquement sur les plus-values		
Versements issus de l'épargne salariale (dans la limite des plafonds fixés par la réglementation)*	Exonération d'IR	CSG/CRDS: 9,7%  Pour CET/jours de repos non pris: exonération partielle de cotisations	Exonération d'IR	Prélèvements sociaux de 17,2% uniquement sur les plus-values	RVTO <sup>(3)</sup> : soumise à l'IR après un abattement dont le taux varie selon l'âge du bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance de la rente.	Prélèvements sociaux de
Droits issus du CET **/		sociales, assujettis à CSG/CRDS (9,7%) et à la	CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ			
Jours de repos non pris (maximum de 10 jours par an tous plans d'épargne retraite confondus)		contribution solidarité autonomie (CASA).	Exonération d'IR	Prélèvements sociaux de 17,2% uniquement sur les plus-values		
Versements obligatoires	Déductibles du revenu professionnel imposable à l'IR dans la limite de 8% de la rémunération annuelle brute (retenue dans la limite de 8 PASS). Cette limite est réduite par l'abondement PERCO/PERECO et les droits issus du CET ou jours de repos non pris (dans la limite de 10)	CSG/CRDS: 9,7%  La fraction de versement obligatoire éventuellement payée par le salarié ne bénéficie d'aucune exonération (de charges sociales ou de prélèvements sociaux).	Sortie en capital non autorisée		RVTG <sup>(2)</sup> : soumise au barème de l'IR (catégorie des pensions) après abattement plafonné de 10% SORTIE EN VERSEMENT UNIQUE DE RENTE SI Montant versé soumis au barème de l'IR sans abatte- ment. Plus-values soumises au PFU au taux de 12,8% (ou option pour le barème de l'IR)	Rente soumise aux prélèvements sociaux de 10,19  FAIBLE MONTANT (100 E/MOIS)  Prélèvements sociaux de 17,2% uniquement sur les plus-values
			CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ (SAUF ACHAT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE NON AUTORISÉ)			
			Exonération d'IR	Prélèvements sociaux de 17,2% uniquement sur les plus-values		

<sup>©</sup>Ce plafond est déduit notamment des versements obligatoires sur le PER D'ENTREPRISE et le contrat Article 83 (PER Entreprises) en n-1, de l'abondement de l'employeur versé sur le PER D'ENTREPRISE et le PERCO en n-1, des droits issus du CET ou des jours de repos non pris (dans la limite de 10 jours) affectés à un dispositif d'épargne retraite en N-1, de l'abondement CET affectés à un dispositif d'épargne retraite en N-1, et augmenté du plafond non utilisé des 3 années précédentes, et du disponible du conjoint marié ou PACSÉ non utilisé si déclaration commune - ® Rente viagère à titre gratuit (RVTG) : Imposition au barème de l'IR après abattement plafonné de 10% dans la limite de 4 123 euros pour l'imposition des revenus de 2022 - ® Rente viagère à titre onéreux (RVTO) : Imposition au barème de l'IR après un abattement variable en fonction de l'áge du bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance de la rente (abattement de 30% avant 50 ans, de 50 % entre 50 et 59 ans, de 60% entre 60 et 69 ans et de 70% après 69 ans).

<sup>\*</sup> Participation et intéressement plafonnés à 75 % du PASS/abondement plafonné à 8 % du PASS pour le PEE et à 16 % du PASS pour le PERECO/PER Unique - \*\* Hors droits correspondant à un abondement en temps ou argent de l'employeur sur le CET. d